

Direction Générale des Douanes



NOTE DE SERVICE N° 121 / DGD/DU 06 JUN 2012
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Répartition du fruit du contentieux.

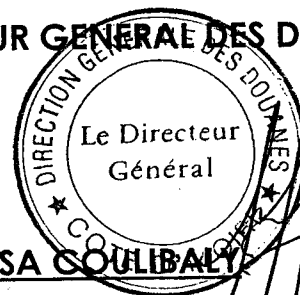
J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service que l'une des missions de la Direction de l'Analyse de Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) est la diffusion de renseignements aux services de vérification et de contrôle à postériori de la Direction Générale des Douanes.

Elle est également autorisée à constater les infractions douanières à la suite de recherches concluantes.

En conséquence, les agents de cette Direction doivent être portés saisissants sur toutes les affaires contentieuses générées par les renseignements qu'ils communiquent aux différents services.

J'attache du prix à la bonne exécution de la présente qui est d'application immédiate.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBALY